Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212200992-20251217-DEL_06_17122025-DE

Département des Côtes d'Armor Commune de LANFAINS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 12 2025
Date de la convocation : 10 décembre 2025 **Date d'affichage de la convocation** :10 décembre 2025	L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à 20H15, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni à la salle associative de l'Espace Multi Accueil, sous la présidence de Monsieur Gérard MÉROT, Maire.
Nombre de membres : **- Afférents au conseil :** 15 **- En exercice** : 13 **- Qui ont pris part à la délibération :** 08 + 1 pouvoir	PRÉSENTS : M. Gérard MÉROT ; Mme Valérie DANIÉLOU ; M. Loïc MORVAN ; M. Laurent BENOÎT ; Mme Nadine MONTFORT ; M. David DUSSEUX ; Mme Edith MERRANT ; M. Franck BOTTEREL ; ABSENTS : Mme Emilie JOUAN (excusée, pouvoir à Mme Valérie DANIÉLOU) ; M. Stéphane LAURIOUX ; M. Yoann GUILLAUME ; Mme Alice JOUAN ; M. Wilfried LOISEL SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Edith MERRANT

N°06-17122025 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE

Mr Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2022, la Commune a instauré la tarification sociale de la cantine à compter du 01 janvier 2023.

Pour rappel, Cette tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus et le nombre d'enfants au foyer (ou sur le quotient familial CAF). Il s'agit d'une tarification progressive, modulant le coût pour l'usager par trois tranches de prix minimum avec au moins une tranche inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€, librement fixées par la Commune. Le montant de l'aide de l'Etat est de 3 € par repas facturé à 1€ maximum. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Afin de continuer à bénéficier du dispositif, il est nécessaire de renouveler la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires arrivant à échéance le 31/12/2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2026

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention et l'avenant EGALIM

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212200992-20251217-DEL_06_17122025-DE

MAINTIENT la tarification en place depuis le 01 septembre 2025 basée sur le quotient familial selon les critères suivants :

Quotient familial	Prix du repas
0 à 1 000 €	**1 €**
1 001 à 1 200 €	**3.40€**
>= 1 201	**4.00€**

Fait et délibéré le 17 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard MÉROT